



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le vingt septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Madame Clémence COQUATRIX, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents excusés : Madame Anita MENANT, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 02 août 2021,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Attribution du marché de travaux dans le cadre des travaux rue de Châtillon,
- 4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 5) Lancement de la démarche « Site Patrimonial Remarquable »,
- 6) Contribution financière à des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité,
- 7) Projet d'acquisition du bien situé 20 rue Saint Nicolas,
- 8) Projet d'acquisition des parcelles AH 231 et AH 232,
- 9) Convention avec l'association diocésaine pour le reversement de fonds dans le cadre des travaux d'accessibilité,
- 10) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente. Monsieur Nicolas CAUCHAS étant absent, il sera installé lors de la prochaine séance.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 AOÛT 2021

Délibération N°DCM-102-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 02 août 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-102B-21

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 02 août 2021 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Cadre pour photos agrandies	28 €uros
Prestations de ménage école de La Pléiade	840 €uros
Prestations de ménage pour la salle multi-activités pour le mois d'août (hebdomadaire)	129.60€uros
Fournitures administratives	238.97 €uros
Fournitures diverses	287.72 €uros
Impression de la lettre chartraine	307.41 €uros
Fournitures pour école	898.50 euros
Bâton lumineux	58.20 euros
Signalisation horizontale et verticale	1 541.40 €uros

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Relevés topographiques pour assainissement	1 176 €uros
--	-------------

Budget CAMPING

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Produits d'entretien	637.66 €uros
Papier toilette	225.00 €uros
Produits piscine	739.20 €uros
Changement mitigeur	3 720.00 €uros
Glaces pour snack	288.77 €uros
Pizzas pour snack	422.99 €uros
Boissons pour snack	521.40 €uros

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Changement pompe filtration	1 250.58 €uros
Coffret électrique	292.15 €uros
Matériels divers pour snack	206.51 €uros

Pour le changement d'un réfrigérateur à la cantine, Madame REYMOND propose de savoir quel type conviendrait le mieux entre une simple armoire frigorifique ou une armoire à chariot. Il est choisi, compte tenu du chariot déjà utilisé, une simple armoire frigorifique, et le fournisseur le moins cher. Madame BORDIER souligne que le chariot serait peut-être plus adapté pour éviter les mouvements répétitifs, et que l'armoire à chariot est plus ergonomique.

Droit de préemption urbain

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 23 juillet 2021 :

- La Maladrerie
AM 82 et 167 appartenant à M. et Mme NOLLET Jean-Pierre (DIA 015-2021)
- 2, impasse des Fontaines
AI 231 appartenant à M. et Mme. TAGLIAVINI Alain (DIA 016-2021)
- La Maladrerie
AM 107 appartenant à Mme VIGOUROUX Marie et Mme GERMAIN Nicole (DIA 017-2021)
- 18, rue Carnot
AE 198, 199, 484, 485 et 487 appartenant à M. GAUTIER Nicolas (DIA 018-2021)
- 7, route du Mans
AM 66 et 67 appartenant à M. VIGNERON Damien et Mme LAGACHE Elizabeth (DIA 019-21)
- 5 Place de la Liberté, rue Nationale, et 1 rue Saint Nicolas
AE 93, 94 et 95 appartenant à la SCI L'ANOELANGE (DIA 020-2021)

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE CHÂTILLON

Délibération N°DCM-103-21

Monsieur le maire expose que le marché de travaux pour la rue de Châtillon, avenue de La Pléiade et RD 9 a été lancé cet été. Les services de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé ont procédé à l'analyse des offres reçues début septembre, dans le cadre du marché de travaux lancé en groupement avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Loir Braye et Dême, pour renouveler les canalisations d'eau potable et le réseau d'assainissement de la rue de Châtillon.

La commission d'appel d'offres a retenu, pour l'opération 1, l'assainissement, l'entreprise HRC pour un montant de 365 808 €uros TTC.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour suivre la commission d'ouverture des plis, et retenir l'entreprise HRC pour un montant de 365 808 €uros TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise HRC pour un montant de 365 808 €uros TTC, soit 304 840 €uros HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Délibération N°DCM-104-21

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 06 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

5- LANCEMENT DE LA DEMARCHE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Délibération N°DCM-105-21

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce sujet est ajourné puisqu'il faut reprendre le dossier avec la rédaction de la lettre d'intention à envoyer auprès du ministère de la Culture.

6- CONTRIBUTION FINANCIERE A DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le maire informe d'un permis de construire en cours d'instruction référencé PC07206821Z005.

ENEDIS a répondu que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle.

Ainsi, la contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la commune pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération, soit 10 mètres, et 60 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération, pour un coût estimatif de 1 649.40 €uros HT.

Le Conseil municipal se prononce sur la prise en charge de cette extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre 50 % des frais d'extension du réseau d'électricité pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

7- PROJET D'ACQUISITION DU BIEN SITUE 20 RUE SAINT NICOLAS

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que le bien a été estimé par un notaire. Toutefois, il propose d'ajourner cette question dans l'attente des études proposées par le CAUE, qui sont toujours en cours. Ce projet d'acquisition sera donc remis à l'ordre du jour prochainement.

Madame REYMOND demande si une relance auprès du CAUE peut être faite pour faire un point sur le projet d'aménagement d'une future bibliothèque communale en lien avec l'espace public et la passerelle.

8- PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AH 231 ET AH 232

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré le propriétaire de l'Hôtel de France. Il a proposé de faire l'acquisition des deux parcelles, AH 231 et AH 232 en vue de la création d'un parking rue de Châtillon, moyennant le prix de 10 000 €uros net vendeur, et frais de notaire et d'actes en plus.

Il conviendra de rajouter une clause afin de leur permettre d'avoir les parcelles mises à disposition deux week-ends par an, et le report possible sur l'année suivante en cas de non-utilisation.

Un échange a lieu pour se tenir en effet à deux week-ends par an, pas plus. Ces demandes seront bien faites officiellement pour tenir à jour cette mise à disposition. Aussi, le prix est difficilement négociable, et la valeur de ce bien est discutée car difficile à évaluer. Monsieur le Maire fait part des propos échangés avec le propriétaire et qu'il serait compliqué de proposer un prix en deçà, compte tenu du prix d'achat que le propriétaire avait payé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention, de se porter acquéreur des parcelles AH 231 et AH 232 moyennant un prix de 10 000 €uros nets vendeur, frais de notaire et d'acte en plus, et d'ajouter une clause par laquelle la commune peut mettre à disposition de l'Hôtel de France le parking deux fois par an, avec une demande officielle présentée à l'avance au service administratif de la mairie.

9- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE POUR LE REVERSEMENT DE FONDS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU PRESBYTERE

Monsieur le maire expose que le diocèse est d'accord pour participer au financement des travaux de mise en accessibilité du presbytère. Pour que cela se fasse, la mairie, maître d'ouvrage des travaux, assumera financièrement les travaux. L'association diocésaine procédera au reversement du montant des travaux effectués, une fois la convention conclue et les travaux réalisés.

Les travaux s'élèvent à un total de 4 740 €uros pour l'entreprise Groguelin et 368.65 €uros pour l'entreprise HEURTAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer une convention avec l'association diocésaine pour le reversement des fonds dans le cadre des travaux d'accessibilité du presbytère, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

10- QUESTIONS DIVERSES

Maison du 24 rue G. Chevallier

Madame GILLE-AYBES demande d'où en est la demande d'estimation auprès des Domaines du bien. Monsieur le maire indique qu'il convient de faire un point sur le dossier.

Cirque

Madame BORDIER évoque le fait d'avoir été interpellée par des parents sur les faits concernant le cirque présent le week-end du 11 septembre. Elle signale ne pas avoir eu d'échange avec la municipalité sur la situation et a donc été prise au dépourvu pour apporter une réponse claire à la population.

Monsieur le maire explique que les personnes du cirque l'ont contacté en janvier dernier pour s'installer sur la commune en septembre. Monsieur le maire leur avait indiqué que la seule possibilité de stationnement était éventuellement à Rochemarie mais qu'il n'y avait ni eau ni électricité. Lors de leur installation, qui a été précédée de divers échanges, elles se sont branchées directement sur la borne à incendie de l'école et sur un coffret électrique. Monsieur le maire s'est donc déplacé pour leur indiquer que ces branchements étaient illégaux et dans l'insécurité. Face au comportement des personnes, Monsieur le maire a donc contacté la gendarmerie, qui s'est déplacée et a fait cesser ces branchements.

Depuis, des posts sur Facebook ont été publiés, et Monsieur le maire fait savoir qu'il engagera probablement des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces publications diffamatoires.

Camping municipal

Madame BORDIER évoque le week-end privatisé qui a eu lieu ces 18 et 19 septembre au camping municipal. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de délibération à ce sujet, ni de tarifs pour ce type de manifestation et que le camping soit fermé aux visiteurs. Monsieur le maire indique que le camping a été réservé entièrement par une entreprise privée, ainsi il n'était pas fermé mais complet. Le tarif appliqué à l'entreprise a donc été voté lors du vote de tous les tarifs et tous les emplacements ont été loués sur ce week-end. L'entreprise organisait alors ce qu'elle voulait.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faille tirer le positif ; Monsieur KISSOUM ajoute que les commentaires sur internet relatifs à l'accueil des usagers sont positifs.

Madame GILLE-AYBES demande si un bilan va être tiré de la saison du camping. Monsieur le Maire lui répond que le bilan va être rédigé en octobre comme le camping ferme au 31 octobre.

Madame REYMOND indique qu'à la suite d'une discussion dans l'été avec Monsieur le Maire, ce dernier a repris la charge de la gestion municipale du camping ; elle en est donc déchargée.

Eglise

Madame GILLE-AYBES indique qu'elle a eu des remarques sur la dégradation des deux autels de l'Eglise.

Ecourues

Madame GILLE-AYBES fait part d'une demande de citoyens concernant l'évacuation des déchets lors des écourues. Monsieur le maire et Madame REYMOND indique que c'est aux gens d'acheminer par eux-mêmes les déchets récupérés dans Le Loir.

Journée Citoyenne

Une réunion pour affiner la programmation est prévue mardi 21 septembre à 14h00 à la mairie.

Le planning prévisionnel du samedi 25 septembre est :
Rendez-vous à 14h00 à la mairie, fin vers 18h00, puis apéro-dinatoire à la salle multi-activités, à 20h00 et 22h00 feu d'artifice.

Arthur et Zoé

À la suite des dégradations de cet été, il serait important de voir par quoi les personnages peuvent être remplacés. Monsieur DESILES va prendre contact avec les fournisseurs de mobilier urbain pour voir ce qui pourrait se faire.

Groupe scolaire La Pléiade

Madame COQUATRIX évoque la situation de l'école maternelle, avec la présence d'une trentaine d'enfants pour une seule ATSEM accompagnant l'institutrice. Monsieur le maire évoque que le début de l'année scolaire s'est fait avec une répartition différente qui a dû être revue, provoquant un changement d'organisation.

De fait, le personnel municipal est déjà au complet dans les plannings. Deux agents sont en disponibilité jusqu'en août 2022.

Madame COQUATRIX insiste sur la situation qui est compliquée et sur la nécessité d'embaucher une personne de manière pérenne et formée auprès des enfants. Monsieur le maire souhaite trouver une solution à cette problématique, mais ne souhaite pas une embauche supplémentaire compte tenu du contrat civique en cours de recrutement par l'école.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 08 novembre 2021 à 20h30.

Séance levée à 22h20.

Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Clémence COQUATRIX

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~**Anita MENANT**~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~**Nicolas CAUCHAS**~~